CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N°_____



Articles L.5135-1 et D.5135-1 et suivants du code du travail

| L'ORGANISME F | PRESCRIPTEUR | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| Dénomination :Adresse : | | | | | | |
| Code postal : Commune : S'agit-il d'un prescripteur conventionné ? _ Oui _ Non - Si oui, référence du c Coordonnées de la structure conventionnant : | | | | | | |
| S'agit-il de la structure d'accompagnement ? Oui Non | | | | | | |
| LE BÉNÉ | FICIAIRE | | | | | |
| M. Mme Nom de naissance : | | | | | | |
| Nom d'usage : | RQTH: AAH: Autres TH: | | | | | |
| Né(e) le : L L L L L À (commune) : Nationalité : France Union européenne ou EEE ou Confédération suisse | | | | | | |
| Si Autre : intitulé du titre de séjour : | N° du titre de séjour : Date d'expiration : | | | | | |
| Adresse : | | | | | | |
| Complément d'adresse : | | | | | | |
| Code postal : Commune : | | | | | | |
| (C) + | | | | | | |
| Personne à prévenir en cas d'urgence : | | | | | | |
| Situation du bénéficiaire avant l'entrée en période de mise en situation en milie | | | | | | |
| Demandeur d'emploi suivi par Pôle emploi – N° DE : Jeune sans emploi suivi par la mission locale – Date inscription : Demandeur d'emploi suivi par un organisme relevant du1° bis du L.5311-4 du c Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L.5311-4 du code du travail Salarié bénéficiant d'un contrat aidé Autre salarié en accompagnement social ou professionnel Autre, à préciser : | ode du travail – Date inscription : L L L L L L L L L L L L L L L L L L | | | | | |
| Si le bénéficiaire est un salarié : | | | | | | |
| Dénomination / Raison sociale de l'employeur : | | | | | | |
| Forme juridique : | N° SIRET : | | | | | |
| Adresse: | | | | | | |
| Code postal : Commune : Prénom : Prénom : | | | | | | |
| | | | | | | |
| LA STRUCTUR | RE D'ACCUEIL | | | | | |
| Dénomination / Raison sociale : | | | | | | |
| N° SIRET : Code APE : Adresse : | | | | | | |
| Code postal : Commune : | Pays : | | | | | |
| Activité principale : | | | | | | |
| Convention collective ou accord de branche applicable : | | | | | | |
| Personne responsable du bénéficiaire : Nom : | Prénom : Fonction : | | | | | |
| (() + Courriel : | @ | | | | | |
| LA STRUCTURE D'A | | | | | | |
| S'agit-il de l'organisme prescripteur ? Oui Non Si OUI, NE COMPLÉ | TER QUE LA ZONE CONSEILLER RÉFÉRENT | | | | | |
| Dénomination : | | | | | | |
| Adresse : Code postal : Commune : | | | | | | |
| Conseiller référent : Nom : | | | | | | |
| (C) + | | | | | | |
| | | | | | | |

| | | LA PÉRIODE DE MIS | SE EN SITUATI | ON EN MIL | IEU PROFESSION | INEL | |
|--|---|---|--|--|--|--|--|
| La période est p | révue du : 🔃 📋 | <u> </u> | | ⊥l soit | heures. | | |
| Renouvellement | t? Oui | Non - Si oui, n° de la convention | on initiale : | | | | |
| | | adresse de la structure d'accueil | | | | | |
| | | tuation en milieu professionnel : | | | | | |
| Découvrir ur | | cteur d'activité CONFIÉES – (| | | Initier une déma | | nt |
| | ées et objectifs a | | | [| Détail des activités et co | onditions de mise er | n œuvre en annexe |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Organisation d | e la période dan | s la structure d'accueil | | | | | |
| Lundi : | de | à et de | à | Vendredi : | de à | et de | à |
| Mardi : | | à et de | | | | | |
| Mercredi : | | à et de | | | | | |
| Jeudi : | | à et de | | | | | |
| | | de protection individuelle : Corévention : Oui Non. S | | | | | |
| Obligations des | | eventionOuinon. c | or our, preciser | | | | |
| Informer le c Auto évalue La structure d'accu tion, à l'accompagi Désigner un Ne pas faire d'un salarié e S'assurer qi présence de l Etre couvert Mettre en c Prévenir dè situation en Donner accu Libérer, à la La structure d'accu Intervenir, à Informer san professionnel Réaliser le b L'organisme presc Analyser la que de la stru Procéder à | conseiller référent et r'iapport de la périoteil s'engage à prendrer afin de lui perme e personne chargée exécuter au bénéfic n cas d'absence ou ue la mise en situat nuit, au repos quotic par une assurance exevre toutes les dis de sécurité applicab es connaissance de milleu professionnes aux moyens de trademande de la structure d'acqueil i l'organisme ou de trajet qui lui soilan / évaluation de ripteur s'engage, à pertinence de la pércture d'accueil ; la déclaration dans rs qu'il couvre le risc | riode de mise en situation en milieu p les 48 heures de tout accident de trav que AT/MP. | rfessionnel dans la con- ssaires en vue de permon socioprofessionnelle uider et d'évaluer le bé nt à un poste de travail ; vail ; les règles applicables s; de validité tant à l'ence conformer aux articles l'ensemble des EPI né l'heures, la structurestructure d'accueil; aire chaque fois que cu érent, à assurer la misse e au travers de visites de e palarié, l'employeur de opériode; s, le cas échéant, à l'o professionnel proposée | struction de son ettre au bénéficia e attendus, et not néficiaire pendar permanent, à un se à ses salariés pontre de tiers que R.4141-3-1 et se decessaires; d'accompagner ela s'avère néces e en œuvre de la et d'entretiens so culté pouvant su e ce dernier, de t rganisme prescrie et d'en définir ce et d'en définir ce | parcours d'insertion sociop ire d'exercer les activités e amment à : It la période de mise en situ accroissement temporaire d our ce qui a trait aux duré e sur des biens de la struct uivants du code du travail ment de tout accident sur ssaire. période de mise en situati us toute forme; venir pendant la période d out accident survenant au opteur les objectifs adaptés aux b | rofessionnelle. I tâches telles que défir uation en milieu profess l'activité, à un emploi sa es quotidienne et heb ure d'accueil.; en matière d'information rvenant soit au cours on en milieu profession e mise en situation en cours ou sur le lieu de lesoins, possibilités et le | nies dans la présente conversionnel; aisonnier ou au remplacemer domadaire de présence, à l'on des salariés sur les règle ou sur le lieu de la mise e mel et notamment à : milieu professionnel; la mise en situation en milie capacités tant du bénéficiair |
| Le (la) bén ou son représ (Signat | éficiaire entant légal | ait le : Lemployeur si le L'employeur si le bénéficiaire est salarié (Signature et cachet) | La structure (Signature et | | L'organism prescripteu (Signature et ca | r m chet) l'org | acture d'accompagne- ent si différent de lanisme prescripteur lignature et cachet) |
| | | : Bénéficiaire ou représentant légal / Exempla I / Exemplaire 5 : Prescripteur / Exemplaire 6 : \$ | | ent | Transmis à l' A | SP le : | |

PMSMPX-0771 ASP 0771 12 16 PMSMP

NOTICE EXPLICATIVE

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L5135-2 du code du travail). Dans ce cas, préciser quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans la cadre « structure d'accompagnement ».

CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse: Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: Cocher la ou les cases correspondant à la situation de reconnaissance de handicap du bénéficiaire.

<u>Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel</u>: Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à la situation du bénéficiaire avant son entrée en PMSMP, indépendamment du cadre de l'accompagnement social ou professionnel dont il fait l'objet et de l'opérateur qui effectue la prescription. Pour les cas de PMSMP concernant des bénéficiaires salariés effectuées en suspension du contrat de travail, cocher également la case associée « PMSMP en suspension ». Pour les bénéficiaires en service civique, en ESAT, BRSA, ... cocher la case « Autre ».

<u>Cas des bénéficiaires salariés</u>: Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention de PMSMP avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention dès lors que la PMSMP s'effectue dans le cadre du maintien du contrat de travail. Pour les PMSMP effectuée en suspension du contrat de travail, l'employeur n'a pas à intervenir dans la convention et la case « PMSMP en suspension » doit obligatoirement être cochée. Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionner obligatoirement ne n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP.

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique: Seules les personnes morales ou physique (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5222-2, I.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Personne responsable de l'accueil: Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a recu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

<u>Désignation de la structure d'accompagnement</u>: Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période: La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Préciser le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, préciser le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus. 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel: Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets prévus par l'article L.5135-1 du code de travail.

Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Préciser les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation. Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

<u>Calendrier</u>: Préciser les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existant dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité: La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mise en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.